



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

**EXAMEN FEDERAL 2009-2010
POUR LE TITRE
D'ARBITRE FEDERAL 5
D'ARBITRE FEDERAL FEMININ
D'ARBITRE ASSISTANT FEDERAL 3**

DISSERTATION TECHNIQUE SUR 10
(45 minutes)

Sujet :

Le contact entre le ballon et la main d'un acteur de la rencontre dans la surface de réparation alors que le jeu se déroule est susceptible d'être sanctionné. Vous rappellerez dans un premier temps les textes des lois du jeu qui concernent ces situations ainsi que les directives d'application qui s'y rapportent. Puis, en tenant compte de la réalité qu'on peut observer au cours des matchs, vous ferez des propositions visant à faciliter la prise de décision de l'arbitre et la compréhension de celle-ci par les joueurs et le public.

EXEMPLE DE CORRIGE

Toucher le ballon de la main est la première faute que mémorisent les enfants lorsqu'ils découvrent le football ! Le football se distingue des autres sports collectifs majeurs utilisant un ballon par cette impossibilité qui conditionne radicalement son aspect technique. Les moyens de préhension que possède l'homme ne sont pas légion : seules les mains permettent de saisir avec habileté, surtout une sphère dont toutes les zones de surface sont équivalentes. Les lois du jeu vont donc obliger le

joueur à développer sa technique afin de maîtriser le ballon par tout autre partie du corps que les mains (et les bras par extension). Elles donnent aussi au gardien de but ce rôle bien particulier puisqu'il possède le privilège de saisir le ballon de la main. Dans un premier temps, nous rappellerons les textes et consignes d'application qui concernent le contact du ballon avec la main puis nous verrons, à partir de la situation pratique actuelle, quelles sont les évolutions qui permettraient une gestion plus objective de ce type de situation.

Toucher délibérément le ballon de la main est sanctionné d'un coup franc direct ou d'un coup de pied de réparation si ce fait se produit dans la surface de réparation du fautif. Evidemment, cette disposition ne s'applique pas au gardien de but s'il se situe dans sa surface de réparation. Sur le plan disciplinaire, la faute de main n'engendre pas a priori de sanction. Mais, lorsque celle-ci est effectuée pour empêcher de façon caractérisée le développement d'une action de jeu de l'adversaire ou au contraire lorsqu'elle vise à favoriser le développement d'une action de jeu de sa propre équipe, elle sera sanctionnée d'un avertissement. Un joueur sera exclu lorsqu'il aura empêché un but d'être marqué contre son équipe en arrêtant le ballon de la main.

La FIFA complète le texte de la loi 12 par des directives précisant les conditions d'application : le contact du ballon avec la main est élargi au bras. Elle relève aussi que l'arbitre doit prendre en considération les critères suivants : le mouvement de la main en direction du ballon (et non du ballon en direction de la main), la distance entre l'adversaire et le ballon (ballon inattendu car reçu après une très courte trajectoire) et la position de la main, qui ne vaut pas nécessairement infraction. Elle ajoute, pour finir, que le fait que le ballon soit touché avec un objet tenu dans la main vaut infraction comme le fait que le ballon soit touché par un objet lancé de la main. Heureusement, ces dernières situations sont très rares et, comme nous allons le voir, ce ne sont pas celles qui posent le plus de problèmes aux arbitres.

Lorsqu'une faute de main survient dans le terrain en dehors de la surface de réparation du fautif, l'appréciation de l'arbitre est plutôt généralement acceptée. Cette constatation est à moduler lorsqu'on approche de la surface de réparation du fautif car la sanction amène un coup franc direct souvent dangereux pour l'adversaire. La situation devient très difficile à gérer pour l'arbitre lorsque le fait se produit dans la surface de réparation puisqu'un coup de pied de réparation est systématiquement réclamé par l'équipe non fautive. L'arbitre est confronté systématiquement au dilemme suivant : appliquer rigoureusement les textes et consignes des lois du jeu ou tenir compte des conséquences négatives pour l'équipe attaquante de la faute de main. Si ces conséquences sont importantes, il doit siffler pour apporter à cette équipe réparation du préjudice subi. La philosophie de l'arbitre en la matière est décisive et propre à chaque arbitre. Il s'en suit une hétérogénéité de gestion qui nuit globalement à l'arbitrage, d'autant plus que la gestion d'un contact entre la main et le ballon dans la surface de réparation est très souvent un moment décisif de la rencontre.

Il est indispensable de donner aux arbitres des consignes qui dépassent le cadre fixé par les lois du jeu afin de donner de la cohérence à la gestion de ces situations. Les défenseurs ont même détourné l'esprit du jeu en défendant les bras nettement décollés du corps. Certes, il n'y a pas de mouvement du bras vers le ballon mais l'occurrence d'un contact entre le ballon et le bras profitant à la défense est nettement plus élevé. Cette attitude nécessitait une réponse appropriée. Depuis le début de la saison, il a été donné comme consigne aux arbitres fédéraux de sanctionner tout contact entre le ballon et la main (ou le bras) lorsqu'il se produit dans la surface de but du défenseur fautif. La chance de but étant importante, il paraît logique de réparer l'infraction d'un coup de pied de réparation. Cette disposition n'a pas été étendue à l'ensemble de la surface de réparation car en fonction de la situation de jeu, de la direction du ballon, la chance de but peut être infime. La consigne donnée pour la surface de but est totalement objective mais sur le reste du terrain la subjectivité l'emporte toujours. On pourrait toutefois donner comme consigne celle d'apprécier le préjudice pour sanctionner des fautes de main involontaires en allant plus loin que le texte des lois du jeu.

Les lois sont faites pour organiser la pratique du football mais la pratique influence les lois qui peuvent évoluer pour tenir compte de la réalité du terrain. Le terme « délibéré » dans la loi 12 est intéressant du strict point de vue de l'arbitre car ce dernier possède une certaine liberté d'appréciation mais, pour l'arbitrage en général, il constitue régulièrement une source de critiques. La loi 12 a, au cours des dernières années, évolué pour faire disparaître la notion d'intention au profit de notions comme l'imprudence, la témérité ou encore l'excès d'engagement. Pourquoi ne pas proposer que le texte des lois du jeu supprime le qualificatif de « délibéré » pour sanctionner tous les contacts entre la main (ou le bras) et le ballon à partir du moment où la main et le bras sont décollés du corps, ne formant plus ainsi une seule entité avec ce dernier ? L'arbitrage serait rendu ainsi plus lisible pour les joueurs et leurs dirigeants ainsi que pour les spectateurs.